



• **Jeu Concours Azureva Tour By Les Coflocs**

• **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Azureva, (ci-après dénommé « l'organisateur »), association immatriculée au registre Atout France des opérateurs de voyages et de séjours sous le n°IM111000 4, et dont le siège social est situé au 52 rue du Peloux 01000 Bourg-en-Bresse, organise du 15 février au 1er juillet 2022 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **#AzurevaTourByLesCoflocs** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

• **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est également ouvert aux participants majeurs de nationalité étrangère et dans ce cas le droit français leur sera applicable.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

• **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est annoncé via un post Instagram sur le compte @azurevacances émis pendant les dates de validité du jeu et se déroule sur le post Instagram dédié, aux dates indiquées dans l'article 1. Le jeu est également relayé sur le van @lescoflocs ainsi que sur leur compte Instagram.

La participation au jeu s'effectue en s'abonnant au compte Instagram de @azurevacances et @lescoflocs. Les utilisateurs doivent publier une photo du van qu'ils verront sur les routes de France en ayant un profil Instagram public et en ajoutant le hashtag #AzurevaTourByLesCoflocs sur le post.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, mêmes lieux et dates de naissance - pendant toute la période du jeu.

Toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après le 01/07/2022 à minuit sera considérée comme nulle.

• **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

1 gagnant sera tiré au sort dans les 5 jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les quinze jours suivant le tirage au sort en message privé sur Instagram, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera un gagnant parmi les participants ayant rempli les conditions de participation.

• **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du lot suivant : Un séjour d'1 semaine (8 jours/7 nuits) pour 2 personnes en pension ou location dans les destinations partenaires du #AzurevaTourByLesCoflocs (Métabief, Arêches-Beaufort, Murol, Piau-

Engaly, Bella Vista, Lacanau, Fournols, St Cyprien, Hauteville-sur-Mer, Kerjouanno et Bussang. Le bon ne peut être utilisé pour réserver un séjour à l'Hôtel du Parc) à utiliser avant le 29/10/2023 - hors périodes de vacances scolaires françaises et selon disponibilité des établissements.
Valeur du lot : 1 520€

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

• ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire ou à le prolonger, ou à le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 8 – INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités annoncées dans le présent règlement. L'organisateur ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

• ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de l'organisateur en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, et le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27.04.2016 entré en vigueur le 25.05.2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 13.

ARTICLE 12 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le règlement est déposé auprès de HUIS AINTER, société titulaire de l'office d'Huissier de Justice.